

Lekha Dodi - *Parachat Bechala'h*

T"01

N°481

Diffusé par le C.E.J Yéchivat Torat Haïm -Nice

Horaires Chabat Nice

11 Chevat 5772

Vendredi 3 Février 2012

Allumage des Nérote : 17h25

Chékiâ : 17h43

Samedi 28 Janvier 2012

Fin de Chabat : 18h29

Rabénou Tam : 18h45

Tous les dimanches matin
Tephila 7H30
suivi d'un copieux
PETIT DÉJEUNER
au C.E.J

Le Lekha Dodi est dédié
au bon rétablissement
réfoua chéléma de
Ron Chalom ben Miryam
ATTAL

Le mot du RAV :**«PREVENIR A TEMPS»****Par Rav Moché Merqui – Roch Hayéchiva**

CHEMOT chapitre 16 verset 27 : « *Il advint le 7ème jour que quelques uns du peuple allèrent pour récolter la manne mais ne trouvèrent rien* ».

Verset 28 : « *Hachem dit à Moché : jusqu'à quand refuserez vous à garder mes préceptes et mes enseignements ? Hachem vous a gratifié du Chabat, c'est pourquoi Il vous donne le pain de 2 jours (Leh'em michné) etc.* ».

Surprenant ! Hachem inclut Moché dans le reproche, jusqu'à quand refuserez-vous mes préceptes et mes enseignements ?

Quelle est la faute de Moché ? Rachi explique que la veille du chabat les princes et les Béné Israël étaient surpris de découvrir dans leur panier une double mesure de manne alors qu'ils étaient autorisés de prendre seulement une dose appelée le Omer.

Moché répondit, verset 23, *c'est ce que Hachem m'a dit : 6 jours vous en recueillerez et le septième jour Chabat il n'y en aura pas*. En effet Moché Rabénou avait reçu l'information d'Hachem que le vendredi il y aurait une double part et que le chabat il n'y en aura pas. Il avait omis d'avertir le peuple. Incroyable, alors qu'ils avaient dans leur panier la double dose de manne, certains sont sortis le jour du chabat pour en cueillir. Hachem responsabilise Moché « si tu avais enseigné les lois du Chabat bien avant, ils auraient eu le temps d'assimiler l'importance et la gravité de ne pas sortir le jour du chabat pour cueillir la manne.

Le responsable de chaque communauté se doit d'enseigner les lois du chabat qui sont nombreuses. Il faut partir du principe que tout est interdit chabat, L'étude des lois du chabat nous permet de savoir la bonne manière pour éviter de transgresser un des 39 travaux. Par exemple « Borer » trier, pour être conforme il faut 3 conditions :

- Prendre le bon du mauvais
- Avec la main ou la fourchette (ne pas utiliser passoire, écumoire etc.)
- Dans le cadre d'une consommation immédiate.

Il est bon ici de citer l'enseignement du H'AFETS H'AÏM en introduction sur les lois du Chabat dans son ouvrage Michna Béroura : la seule possibilité d'observer le chabat parfaitement, c'est d'étudier ses nombreuses lois, même pour celui qui est conscient de la gravité du Chabat.

Il est recommandé à chaque Ben ou Bat Israël d'étudier régulièrement, d'assister aux cours où sont enseignés les lois du chabat afin de bien les connaître, de poser des questions pour s'assurer qu'on a compris, de bien les assimiler, pour les transmettre à son épouse et à ses enfants.

Grâce à l'observance du Chabat, selon ses lois, l'homme méritera toutes les bénédictions car le Chabat est la source de la bénédiction.



Etude approfondie sur le Kiddouch - Part 1

Par Nir Allouche

Extrait d'un cours donné à la Yechiva (קידוש במקום סעודה)

En général, dans les synagogues le samedi matin on procède à la sanctification du kiddouch de suite après la prière, qui se fait sur un verre de vin ou sur un verre de jus de raisin (en règle générale). Ce kiddouch est accompagné de ce qu'on pourrait appeler un apéritif (composé de différentes sortes d'aliments comme des biscuits et autres).

À travers cet article nous allons essayer de définir d'où provient cette coutume et, est-ce une mitsva d'origine Thoraïque (qui prend sa source dans la Torah) ou d'origine rabbinique (qui ait été établie par nos sages). Nous comprendrons ainsi quelles sont les conséquences que cela peut entraîner et bien sûr comment le réaliser selon la Halakha (la loi juive).

D'après de nombreux décisionnaires antérieurs et contemporains (Richonim et akharonimes), l'origine du kiddouch du vendredi soir est différente du samedi matin.

Il faut ensuite déterminer si le kiddouch du vendredi soir est de la Torah ou non ?

Et on va essayer de donner une définition à qu'est-ce qu'on appelle le kiddouch ?

Maïmonide écrit dans son livre (zemanim shabbat chapitre 29 1 à 6) que l'on est acquitté du « kiddouch » juste par la parole, ce qui veut dire que le « kiddouch » d'après Maïmonide ne revient pas à prendre un verre de vin et réciter un chant liturgique, mais il faudra prononcer par la parole des mots qui feront que nous serons acquittés du kiddouch. Le fait de faire le « kiddouch » sur un verre « cos » c'est seulement « diverei soferim », ce qui veut dire que cela à été instauré par nos sages.

D'après cela, le Maguen Avraham dit que dans la prière quand nous mentionnons le « kiddouch, » nous accomplissons un commandement de la Torah, ainsi que le Meïri et d'autres « akharonim », décisionnaires contemporains.

Dans le 'Hidouchei HaRitva, il dit que c'est possible que l'on soit acquitté du « kiddouch » dans la « tephila », la prière du vendredi soir, au moment où l'on récite une partie du texte se rapportant au « kiddouch ». Dans un autre de ses commentaires le Ritva lui-même stipule qu'il a un doute dans le cas où : Si on ne se rappelle plus, un cas où on a oublié si on a fait le kiddouch du vendredi soir sur un verre, est-ce qu'on doit le refaire ou non ? Pour répondre à cette apparente opposition dans les paroles du Ritva, on va se pencher sur une notion très succinctement. Il y a un principe dans la « halakha » loi juive qui dit que si j'ai un doute dans une bénédiction si je l'ai prononcé ou non, alors on dit « safek brakhot léakel » ce qui signifie qu'en cas de doute pour une bénédiction je ne refais pas la bénédiction, pourquoi est-ce comme cela ? A cause de l'interdiction de prononcer le nom de D.ieu en vain, qui est un interdit de la Torah alors qu'en règle générale la bénédiction est d'ordre rabbinique, ce qui est moins fort, par conséquent quand on doit accomplir un commandement ordonné par nos sages et qu'en face je risque de transgresser un interdit de la Torah, on se mettra dans une situation où je ne risque pas de transgresser l'interdit de la Torah quitte à ne pas observer l'ordonnance rabbinique. Maintenant que cette notion est comprise on peut facilement répondre à la question du Ritva, à priori le Ritva lui-même a un doute concernant le « kiddouch », à savoir si l'on est acquitté dans la prière du vendredi soir de la « mitsva » du « kiddouch » de la Torah, donc pour lui il aurait un doute dans un tel cas, c'est à dire qu'il ne se prononce pas à cause du doute qui persiste.

De nombreux commentateurs et décisionnaires (Richonim et Akharonim) disent également que l'on n'est pas quitte du kiddouch dans la prière. (Comme le Roch, Rabbenou Yona, le Ran, le Rachba, Rabbenou Akiva Eguer, Rachbam et le Rif).

La raison principale est que l'on doit mentionner la sortie d'Égypte dans le Kiddouch d'après Rav Akha Bar Yaacov. Car il est écrit « Zakhor ete yom a Chabbat » et « Tizekor ete yom tsetera me erets mistarim » « souviens-toi du jour du shabbat » et « souviens-toi du jour de la sortie d'Égypte ». On fait une juxtaposition entre ces deux versets, ce qui veut dire que puisqu'il est écrit « souviens-toi » dans les deux versets alors de la même façon que je dois mentionner le souvenir du Chabbat, je devrais aussi mentionner la sortie d'Égypte.

Le Gaon Menakhat 'Hinoukh ainsi que le Biour Halakha 271 ne comprennent pas les propos Maguen Avraham qui dit que l'on est acquitté du commandement du « kiddouch » dans la prière du vendredi soir, ça paraît invraisemblable surtout d'après ce qu'on vient de voir, puisqu'il faut mentionner la sortie d'Égypte (dans nos textes se trouvant dans nos livres de prières on ne mentionne pas la sortie d'Égypte dans le passage du « kiddouch » le vendredi soir).

Nous allons nous pencher maintenant sur les propos de Maïmonide communément appeler le RAMBAM qui a dit que l'on est quitte par des paroles pour le Kiddouch.

Pour Maïmonide est-ce que le Kiddouch du vendredi soir sur un verre est de la Torah ou non ? On pourrait penser que Maïmonide pense également comme le Maguen Avraham puisque pour lui on est acquitté par la parole et a priori on serait quitte du « kiddouch » dans la prière. En réalité lui aussi pense qu'il faut mentionner la sortie d'Égypte et que ce n'est pas juste une Asmarta (un appui qui prend sa source sur un verset de la Torah), c'est bien une loi de la Torah, par conséquent lorsque Maïmonide a écrit que l'on est quitte par des paroles, il faut absolument d'après lui mentionner la sortie d'Égypte (Biour Mitsva Asse) et donc on ne sera pas quitte du commandement du « kiddouch » dans la prière du vendredi soir.

Il est enseigné dans le traité Pessa'him 101a que « l'on faisait le kiddouch à la synagogue le vendredi soir ». Et pourtant « Shmouël nous livre un enseignement qu'on ne fait le Kiddouch qu'à l'endroit où on fait une Séouda » ? Le Talmud répond que c'est afin d'acquitter les invités (les passants) qui venaient manger à la synagogue. Nous reviendrons plus tard sur la notion de « séouda », nous allons tout d'abord aborder les différents aspects du « kiddouch ».

La mitsva est d'entendre le Kiddouch mais pas de le boire, donc il faudra expliquer pourquoi a-t-on pris l'habitude de le boire ?

Il est enseigné dans le traité Berakharot 43b que « c'est pour la guérison qu'on boit le kiddouch » reste à élucider de quelle guérison s'agit-il ?

Il est enseigné dans le Talmud qu'on ne doit pas marcher en faisant des grands pas car on perd 1/500^{ème} de la vue, le Talmud dit que le remède pour réparer cela, c'est le kiddouch du vendredi soir. Il y a une discussion entre les commentateurs quant à savoir si il faut boire le kiddouch ou si il faut en appliquer un peu sur les yeux pour que cette guérison fonctionne.

Rachi dit que c'est en le buvant et Tossfot dit que c'est en appliquant sur les yeux (traité Pessa'him 100b, dans le Michna Broura 271:10 et le Maguen Avraham 23).

Une petite information supplémentaire : le Maguen Avraham dit qu'au moment du « Kiddouch » je dois regarder les « nerots » (bougies) de Chabbat, puis le vin ou le jus de raisin se trouvant dans le verre (c'est רפואה לפסיעה גסה).

Tou b'chevat mardi 7 février au soir

Je vous propose de poursuivre cette étude splendide du kadish. Comme nous l'avons vu le kadish part de ce monde ci et nous fait voyager jusqu'au monde à venir comme nous le disons dans le kadish "léalam oulâmé âlmaya". C'est la raison pour laquelle le Zohar (rapporté par le Maharal – Netsah' Israël 22) promet soixante-dix ans de bonheur à qui répond "mane yéhé chémé raba". Ces soixante-dix ans représentent bien évidemment la vie toute entière de l'homme, or pour changer quelque chose dans ce monde ci il faut avoir recours au monde à venir, explique le Maharal. Répondre kadish avec bienveillance c'est un avant-goût du ôlama haba !

Allons un peu plus loin dans l'aventure du kadish, toujours selon le Maharal. Lorsque le Talmud nous enseigne qu'il faut répondre le kadish de toutes ses forces, il faut comprendre, dit le Maharal, qu'il faut être fort quand on répond le kadish, c'est-à-dire ne pas répondre faiblement mais en articulant bien correctement les mots du kadish. Pour bien comprendre l'enjeu de l'articulation des mots du kadish, inspirons nous de l'idée développée par le Maharal à propos de ce que nos Sages nous ont enseigné que les portes du gan eden s'ouvrent à qui répond amen. Le mot amen répond de l'idée de la émouna – la foi. Qu'est-ce que la foi ? Une doctrine qui aveugle l'homme ?! Non, du tout ! La émouna c'est un système de vie qui permet à l'homme de connaître la sérénité, puisqu'à travers la foi l'homme atteint la confiance en D'IEU, celle-ci épargne l'homme de tout malheur et lui permet de connaître un univers paisible. C'est cela le gan eden... Ce gan eden commence par répondre amen en prenant le temps de le prononcer correctement. Articuler les mots c'est déjà synonyme de calme intérieur, les gens qui parlent vite sont nerveux et instables, par contre ceux qui parlent calmement sont des gens détendus. Si on répond vite et qu'on prononce mal les mots c'est quelque peu une preuve qu'on est loin de ce rapport de confiance en D'IEU, cette confiance qui est à même de nous délivrer une sérénité sans égale. La société actuelle est une société "nerveuse", le travail, le couple, et bien d'autres choses nous conduisent à un stress déprimant qui nous empêche de vivre pleinement. Les gens cherchent des moyens pour sortir de ce stress. En réalité tout stress découle d'une peur de mauvaise gestion (voire de non gestion) de notre vie. Et, cette angoisse découle de la toute-puissance dont l'homme s'attribue. Répondre le kadish doucement, correctement c'est déjà prendre conscience que le monde n'est pas apocalyptique mais qu'il est synonyme de gan eden. Parce que répondre au kadish c'est voir dans ce monde non seulement le pont qui nous conduit au monde à venir mais également et surtout parce que dans ce monde on peut déjà goûter aux plaisirs du monde à venir et du gan eden. Qui ne recherche pas le plaisir ? Mais, qui a pris le temps de définir correctement ce qu'est le plaisir ?! Le kadish nous promet un programme conduisant au plaisir éternel ici et là-bas. Il nous apprend à déguster chaque "mot" de la vie pour ainsi être épargner de tous les "maux".

LE C.E.J. PARIE SUR L'AVENIR

La Yéchiva Torat H'aïm

Vous promet une soirée inoubliable à travers son gala
annuel

Dimanche 5 février 2012 à partir de 19h00

En la présence majestueuse de

Rabbi David 'hanania Pinto chalita

Réservations

06.10.11.43.02/06.27.83.59.51

MESDAMES,

L'A.T.I.S. vous convie à une
conférence exceptionnelle de
Madame LEJDSTROM (Strasbourg)

Conseillère conjugale

Thème

« Les secrets des couples heureux »

1 bis rue boissy d'anglas Nice

Mardi 7 février 2012

A 19h45

Entrée libre

Vente de foulards, bijoux,
perruques, etc. après la conférence